

25/22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
de la Communauté de communes RETZ-EN-VALOIS
Séance du 18 mars 2022

DÉPARTEMENT
DE L'AISNE

ARRONDISSEMENT
DE SOISSONS

PERCEPTION DE
VILLERS-
COTTERÊTS

Séance du 18/03/2022

OBJET :

Débat n°2 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision du PLUi

VOTE :

Prend acte

Affiché le
24 MARS 2022

Transmis le
30 MARS 2022

Certifié exécutoire, le
31 MARS 2022

Le Président
Alexandre de
MONTESQUIOU



L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 11 mars 2022, laquelle convocation a été affichée à la porte de chacune des Mairies des communes membres, conformément à la loi.

Étaient présents (56) : BAHU Nicolas, BAZIN Didier, BERSON Jean-Pascal, BIZOUARD Olivier, BLANGEOT Eveline, BOUVIER Jean-Marie, BRANQUART André, BRIFFAUT Franck, BRUYANT Monique, CANTOT Dominique, CARRIER Pierre-Louis, DAUCHELLE Romuald, DAVALAN Gilles, DAVIN Benoît, DELPIERRE Sylvie, DELVAL Yveline, de MONTESQUIOU Alexandre, DESBOVES Alain, DESSIGNY Jocelyn, DESTRI Aline, DIDIER Jacques, DOURNEL Isabelle, DOYEZ-ROUSSEL Jeanne, ERBS Pierre, GAILLARD Johnny, GAUTIER Nathalie, GHEKIERE Damien, GILLES Thierry, GOBBE Daniel, HERTAULT Hervé, JAHRLING Gerhard, LAVOIX Olivier, LEFEVRE Gaëlle, LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, LÉTRILLART Benoît, MAILLET-CONTOZ Alexandre, MOUGET Laurent, MOUNY Chantal, NÉLATON Robert, OLRYS Christine, PADIEU Christophe, PAULY Brigitte, PHILIPON Vincent, POTEAUX Christian, POTTIER Evelyne, REBEROT Nicolas, ROBILLARD Marc, RUELE Bernard, SEGUIN Guillaume, SELLIER Jean-Guy, SIODMAK Vincent, THÉRON Christophe, THIEL Patrick, VALIERGUE Anne-Benoîte, VANLERBERGHE Rémi et VECTEN Ludovic

Procurations (17) : ALTHOFFER Evelyne à Franck BRIFFAUT, BOSSU Aurélien à SELLIER Jean-Guy, CARION Denis à BAHU Nicolas, CHAUVIN Christian à LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, DESCAMPS Lisiane à DELVAL Yveline, GILQUIN Jade à LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, JAREK Christelle à BRANQUART André, JULLIEN Christelle à DAVALAN Gilles, KIPRIJANOVSKI Dragomir à BAHU Nicolas, LANGLET Jennifer à DESSIGNY Jocelyn, Le FRÈRE Céline à de MONTESQUIOU Alexandre, MAS Caroline à LAVOIX Olivier, MAURICE Denis à DOYEZ-ROUSSEL Jeanne, SEGUIN Alice à DIDIER Jacques, THIEFINE Valérie à CANTOT Dominique, UZZAN Gilles à BLANGEOT Eveline, et ZIMMER Patrice à de MONTESQUIOU Alexandre.

Absents excusés (9) : AUBERT Richard, BOURHAIL Myriam, DANGER Jean-François, de FAÏ Jean-François, DUFOUR Fabrice, POINT Benoît, QUENARDEL Alexandre, SEZNEC Jean-Yves, et TROMBETTA Gérard.

Chantal MOUNY a été élue secrétaire.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 11 décembre 2020, le Conseil communautaire a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le chapitre I du titre V du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des plans locaux d'urbanisme. C'est ainsi que l'article L151-5 dispose que les plans locaux d'urbanisme comprennent notamment un

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L153-12 du même code, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le projet de PADD est organisé autour des 4 axes principaux suivants :

- Orientations n°1 : Consolider l'attractivité du territoire, en respectant son armature naturelle ;
- Orientations n°2 : Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine local et en renforçant les équipements ;
- Orientations n°3 : Concevoir un habitat de qualité et qui réponde aux besoins en logements d'une intercommunalité multipolarisée ;
- Orientations n°4 : Poursuivre le développement d'une offre de déplacements, en cohérence avec l'objectif de développement durable.

Ces objectifs sont précisés pour chacun des cinq secteurs géographiques de la CCRV, qui font l'objet d'orientations adaptées.

Ce projet de PADD s'inscrit dans le projet de territoire défini par les élus communaux lors de l'élaboration du PLUi approuvé en février 2020. Les évolutions apportées portent sur une redéfinition des objectifs chiffrés d'évolution de la population et du nombre de logements à produire à l'horizon 2035, en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat intercommunal approuvé le 10 décembre 2021. De nouveaux objectifs de production de logements plus mesurés sont définis à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Retz-en-Valois et des secteurs. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sont ajustés en conséquence. Le projet de PADD intègre par ailleurs des demandes ponctuelles de précisions des orientations écrites et graphiques souhaitées par les élus.

Considérant le premier débat sur le PADD en conseil communautaire du 12 novembre 2022 sur la base ci-dessus et acté par la délibération n°112/21, nous proposons la tenue d'un second débat afin d'intégrer un projet d'ampleur sur le territoire, concernant l'extension du camping de Berny-Rivière.

Sur la base d'une première étude de faisabilité du projet, l'intégration de ce projet dans le PADD du PLUi permettra la modification de zonage pour une première partie du projet (partie Ouest) qui sera complétée en 2023 par une procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet visant à intégrer la seconde partie (partie Est avec les bassins) au PLUi de la CCRV. Ce projet concerne dans sa totalité une emprise de 90 hectares, et en ce qui concerne cette première étape d'intégration du projet dans le cadre de la révision du PLUi en cours, elle concerne 45 hectares. Le projet d'extension du camping a un objectif de création de 500 unités de bungalows sur pilotis avec des terrains d'environ 450 m², et des voiries filtrantes.

Les modifications suivantes sont apportées au PADD :

- Sur la partie relative aux orientations générales :

Page concernée	Avant modifications	Après modifications
Page 9	Cartographie des pôles et	Ajout de la de la route

	axes structurants	départementale D n°973 comme axe principal
Page 11	1.1.4. Pour l'habitat : 23,5 hectares	Pour l'habitat : 25,7 hectares
Page 11	1.1.4. Pour l'activité : 36 hectares	Pour l'activité : 24,5 hectares
Page 11	1.1.4. Pour les équipements : 2 hectares	Pour les équipements : 25,54 hectares
Page 11	1.1.4. Pour les équipements : ajout d'un alinéa	<p>Limiter les extensions urbaines à destination d'équipements communautaires dédiés à des projets d'envergure contribuant à son rayonnement à :</p> <p>20,7 ha pour le projet de Cité internationale de la Langue française sur le site du Château de Villers-Cotterêts</p> <p>45 ha pour le projet de Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) sur la commune de Berny-Rivière</p>
Page 11	Ajout d'un paragraphe sur la consommation foncière du PRL de la Croix du Vieux Pont	Emprise total du projet d'extension : 90 hectares Surface du projet à intégrer au PLUi : 45 hectares
Page 12	1.3.2. 1 ^{er} alinéa : Maintenir l'emprise des espaces agricoles	Préserver les espaces agricoles
Page 17	2.4.2. 1 ^{er} alinéa : Accompagner la transformation du château de Villers-Cotterêts en Cité internationale de la langue française et penser un projet intégré au territoire.	Porter la transformation du château de Villers-Cotterêts en Cité internationale de la langue française et penser un projet intégré au territoire
Page 17	2.4.2. 1 ^{er} alinéa – 2 ^{ème} Tirez : Profiter de ce projet à rayonnement national comme vecteur de développement du territoire de la CCRV	Profiter de ce projet à rayonnement international comme vecteur de développement du territoire de la CCRV
Page 17	2.4.2. Ajout d'un alinéa	Accompagner l'extension et la montée en qualité du camping de Berny-Rivière, vecteur d'attractivité et de rayonnement pour le territoire et renforcer l'attractivité du centre-bourg

- Sur la partie relative aux orientations sectorielles :

Page concernée	Avant modifications	Après modifications
Page 9	Carte : Vallée du ru d'Hozier : cadre de vie et développement touristique	Suppression de la zone pointillée « Paysages ouverts à préserver » au Nord de la commune d'Epagny
Page 13	2.2.3 alinéa 2 – 4 ^{ème} tiret : Maintenir l'équilibre commerces de proximité / grandes surfaces	Maintenir l'équilibre commerces de proximité / grandes surfaces et renforcer l'attractivité du centre-bourg de Vic-sur-Aisne
Page 13	2.2.3. alinéa 5 – 1 ^{er} Tiret : Conforter le rôle déterminant des campings de Berny-Rivière et de Ressons-le-Long	Conforter le rôle déterminant des campings de Berny-Rivière et l'attractivité du camping de Ressons-le-Long
Page 15	Carte : Vallée de l'Aisne : cadre de vie et développement touristique	Ajout d'une étoile « Projets touristique à développer » sur le PRL de Berny-Rivière

Monsieur le Président déclare le débat ouvert et invite les conseillers communautaires à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée et constatant que les conseillers communautaires ont pu échanger sur les orientations générales du PADD, Monsieur le Président propose de clore le débat.

Vu le Code de l'urbanisme notamment en son article L153-12 ;

Vu la délibération de prescription de la révision du PLUi en date du 11 décembre 2020,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et des partenariats supra-communautaires en date du 08 mars 2022,

Vu l'avis du Bureau en date du 11 mars 2022,

Considérant que les conseillers communautaires ont débattu des orientations générales du PADD du PLUi, mis en révision par la délibération susvisée ;

Considérant la délibération n°112/21 du 12 novembre 2021 relative à la tenue d'un premier débat sur le PADD en séance du 12 novembre 2021 ;

Considérant la volonté de la CCRV d'intégrer le projet d'extension du camping de la Croix du Vieux Pont situé à Berny-Rivière,

Après clôture des débats par Monsieur le Président :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales et sectorielles du PADD du PLUi de la CCRV jointes à la présente délibération et dont elles font partie intégrante.

PRÉCISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Retz-en-Valois pendant un mois.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Retz-en-Valois pendant un mois.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise aux communes qui devront débattre deux mois avant l'arrêt du PLUi.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme



Le Président

Alexandre de MONTESQUIOU